

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

1855

Société anonyme au capital de 5.331.060,88 €.
Siège social : 10, rue des Moulins - 75001 Paris.
402 564 207 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation

Le conseil d'administration décide de convoquer les actionnaires en Assemblée générale extraordinaire le vendredi 21 décembre 2012 à 10 heures 30, à l'Hôtel Ibis – Gare de Lyon Ledru Rollin, 41-43 avenue Ledru Rollin (75012), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1^{ère} résolution — Regroupement des actions de la Société par attribution de 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 10 centimes d'euro pour 10 actions anciennes d'une valeur nominale de 1 centime d'euro chacune – Pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en oeuvre l'opération de regroupement ;

2^{ème} résolution — Pouvoirs.

Texte des résolutions relevant de la compétence

de l'Assemblée générale extraordinaire

1^{ère} résolution (*Regroupement des actions de la Société par attribution de 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 10 centimes d'euro pour 10 actions anciennes d'une valeur nominale de 1 centime d'euro chacune – Pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en oeuvre l'opération de regroupement*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration, (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes et (iii) de l'engagement de la société Aphrodite de se porter contrepartie dans le cadre de l'opération dans les conditions ci-dessous, conformément aux articles L. 228-29-1 et suivants du Code de commerce :

1°) Décide de procéder au regroupement de l'ensemble des actions composant le capital social de la Société à raison de 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 10 centimes d'euro contre 10 actions anciennes d'une valeur nominale de 1 centime d'euro chacune ;

2°) Prend acte de l'engagement préalable de la société Aphrodite, société par actions simplifiée au capital de 20.161.440 euros, dont le siège social est situé 231, rue Saint Honoré, 75001 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 502 036 908, en sa qualité d'actionnaire majoritaire, de servir la contrepartie, tant à l'achat qu'à la vente, des offres portant sur les rompus ou des demandes tendant à compléter le nombre des titres appartenant à chacun des actionnaires intéressés, pendant le délai de 2 ans à compter de l'ouverture des opérations de regroupement, au prix fixé par l'Assemblée générale extraordinaire ;

3°) Fixe le prix d'acquisition des actions formant rompus au prix de 3 centimes d'euro par action ancienne ;

4°) Décide que, pendant le délai de 2 ans à compter de la date à laquelle débiteront les opérations de regroupement, le droit aux dividendes et le droit de vote relatifs, d'une part, aux actions nouvelles regroupées et, d'autre part, aux actions anciennes, seront proportionnels à leur valeur nominale respective ;

5°) Prend acte de ce que, à l'issue du délai de 2 ans à compter de la date à laquelle débiteront les opérations de regroupement, les actions anciennes non présentées au regroupement seront radiées de la cote, perdront leur droit de vote et leur droit aux dividendes sera suspendu ;

6°) Donne tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en oeuvre la présente décision de regroupement d'actions et notamment :

(i) Constater et arrêter le nombre exact des actions d'un centime d'euro de valeur nominale qui seront regroupées et le nombre exact d'actions de 10 centimes d'euro de valeur nominale résultant du regroupement ;

(ii) Etablir l'avis à publier au Bulletin des Annonces légales obligatoires (BALO) en vue du regroupement d'actions et procéder à sa publication ;

(iii) Fixer la date de début des opérations de regroupement, qui interviendra au plus tôt à compter de l'expiration du délai de 15 jours débutant à la date de publication de l'avis de regroupement par la Société au BALO et à compter de laquelle courra le délai de regroupement de 2 ans ;

(iv) Modifier corrélativement les statuts, et notamment modifier l'article 7 « Capital social » des statuts une fois constaté le nombre d'actions de 10 centimes d'euro de valeur nominale résultant du regroupement ;

(v) Procéder à la publication prévue à l'article L. 228-6 du Code de commerce et, à l'expiration du délai de 2 ans à compter de cette publication, vendre en bourse les actions nouvelles non réclamées par les ayants-droit, le produit net de la vente étant tenu à leur disposition pendant 10 ans sur un compte bloqué ouvert auprès d'un établissement de crédit ; et

(vi) D'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au regroupement des actions en vertu de la présente délégation de pouvoirs.

7°) Décide que la présente délégation de pouvoir sera valable pendant une durée de 6 mois.

2^{ème} résolution (Pouvoirs). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir auprès du greffe du tribunal de commerce tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée, de s'y faire représenter par un mandataire ou d'y voter par correspondance. S'il s'agit d'un actionnaire personne physique, celui-ci pourra être représenté par un autre actionnaire de la Société, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Toutefois, le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au 3^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les propriétaires d'actions nominatives n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou à la demande de carte d'admission.

Les propriétaires d'actions nominatives ou au porteur qui souhaitent assister personnellement à cette Assemblée pourront obtenir une carte d'admission auprès de CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de l'Isle – 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, chaque actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- (i) soit se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité,*
- (ii) soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire, étant précisé que l'absence de mandat entraîne un vote favorable aux résolutions proposées ou agréées par le conseil d'administration,*
- (iii) soit voter par correspondance, en faisant parvenir une demande d'envoi du formulaire au siège de la Société, au plus tard 6 jours avant la date de réunion de l'Assemblée.*

La Société tient à la disposition des actionnaires des formules de pouvoir et de vote par correspondance, les demandes devant être parvenues au siège social de la Société 6 jours avant la date de l'Assemblée au plus tard.

Il est rappelé que, conformément à la loi, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la Société, dûment rempli, 3 jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée, et d'être accompagnés d'une attestation de participation.

Nous vous informons que les modalités de participation à l'Assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée générale. De ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce n'a été mis en place.

Conformément aux dispositions légales, les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce peuvent adresser des demandes de points ou de projets de résolutions d'inscription à l'ordre du jour. Ces demandes doivent être adressées au siège social, à compter de la publication du présent avis et jusqu'à 25 jours avant l'Assemblée générale, et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen par l'Assemblée de la résolution est alors subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres, dans les mêmes conditions, au 3^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du conseil d'administration, à compter de la présente publication et jusqu'au 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société (10, rue des Moulins - 75001 Paris), par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante ldelaruelle@1855.com et être accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres nominatifs ou de titres au porteur.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

*Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour ou aux projets de résolutions.
Le conseil d'administration.*

1206461